

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion: électronique du mardi 19 décembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents: MM. FIDON - KALAA ZELFA - MADIOT – PRETOT – RICCI

resents. What i bow - Malana Elli A - What i of Alectical

DOSSIER 134 : REPRISE

FOUGEROLLES - AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 10/12/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre. Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

- Rapport circonstancié arbitre de la rencontre.
- Rapport club Amance/Corre/Polaincourt

Compte tenu des éléments mentionnés, et conformément à la réglementation en vigueur,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 145:

MONTAGNEY - NOIDANS VESOUL du 17/12/2023 en coupe de Haute-Saône

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 146:

SEVEUX MOTEY - AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 17/12/2023 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe d'Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice à SEVEUX MOTEY, score : SEVEUX MOTEY = 3 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0, et dit l'équipe de SEVEUX MOTEY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Amance/Corre/Polaincourt.

DOSSIER 147:

VILLERSEXEL/ESPRELS - FC LA GOURGEONNE du 17/12/2023 en coupe de Haute-Saône

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 148:

NOIDANS FERROUX - BREUCHES du 17/12/2023 en coupe D3-D4.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe de Breuches ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à BREUCHES pour en porter le bénéfice à NOIDANS FERROUX, score : NOIDANS FERROUX = 3 ; BREUCHES = 0, et dit l'équipe de NOIDANS LE FERROUX qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Breuches.

DOSSIER 149:

JASNEY - BREUREY du 17/12/2023 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 150:

RC SAONOIS 2 - RIGNY du 17/12/2023 en Départemental 2 groupe A (score : 1 - 1).

Réserve d'avant match du club de Rigny « sur la qualification des joueurs du Rc Saônois 2 susceptibles de ne pas être qualifiés pour disputer cette rencontre ».

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme,

Par ce motif.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : RC SAONOIS 2 = 1 ; RIGNY = 1.

Amende : 37€ à Rigny.

Messieurs Paul Madiot et Malik Kalaa Zelfa n'ont pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 151 :

TRAVES - RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 du 17/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 152:

MONTS GY - MARNAY 2 du 17/12/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 153:

VALLEE BREUCHIN – HERICOURT SG 2 du 17/12/2023 en Départemental 2 groupe B (score : 4 – 3).

Réserve d'avant match du club de Vallée Breuchin « sur la qualification de l'ensemble des joueurs d'Héricourt SG 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de Héricourt Sg sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme,

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Vallée Breuchin.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs d'Héricourt SG 2 étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : VALLEE BREUCHIN = 4 ; HERICOURT SG 2 = 3.

DOSSIER 154:

FRANCHEVELLE - FOUGEROLLES du 17/12/2023 en Départemental 2 groupe B (score : 1 - 2).

Réserve d'avant match du club de Fougerolles « sur la qualification des joueurs qui ont disputé les matches du 24 11 23 et 26 11 2023 ».

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FRANCHEVELLE = $\bf 1$; FOUGEROLLES = $\bf 2$.

Amende : 37€ à Fougerolles.

DOSSIER 155:

FONTAINE - MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 17/12/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 156:

ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY – FOUGEROLLES 2 du 17/12/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 157:

DAMPIERRE/LINOTTE - TRAVES 2 du 17/12/2023 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué,

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi. (suite à email adressé au secrétariat du District),

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à TRAVES 2, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 0 ; TRAVES 2 = 3. Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 158:

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 – JASNEY 2 du 17/12/2023 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 159:

PAYS MINIER 3 – HERICOURT CITY 2 du 17/12/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

Journée du 16 et 17 décembre 2023 :

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Néant

Le Secrétaire de séance, **François FIDON**

La Présidente Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS:

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.